

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

ID: 064-246400337-20210408-D2021_56-DE

Délibération n°2021-56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 8 avril 2021)

Date de convocation : 26 mars 2021

Nombre de délégués en exercice : 33

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 8 avril 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, Salle Sagette à Buzy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul,

Président.

<u>Présents titulaires</u>: Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, BLANCHET, CASSOU, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, TOULOU, MOULAT, et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, MONGAUGE, GABASTON, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mme LAHOURATATE, Mme GANT, M. CASADEBAIG et M. LABERNADIE

Pouvoirs: Mme GANTCH à M. CASAUBON

M. CASADEBAIG à Mme CASSOU

M. LABERNADIE à Mme BARRAQUE

Secrétaire de séance : Mme CASSOU

OBJET: MOBILITE - CONVENTION ENTRE CCVO ET LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE 2021-2022

RAPPORTEUR: Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4221-5.

Vu l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau en date du 15 janvier 2021.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2021.183.CP du 1er février 2021.

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau organise depuis 2016 un service de transport à la demande (OssauLib') dans le cadre d'une délégation de compétence du Département des Pyrénées-Atlantiques puis de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Considérant que la convention fixant les conditions dans lesquelles la Région délègue la compétence à la Communauté de Communes est arrivée à échéance le 31 janvier 2021.

Considérant l'intérêt que représente ce service public pour les habitants du territoire avec une fréquentation en hausse régulière depuis son lancement (3 448 voyageurs transportés en 2019 et 2 110 en 2020 malgré les différentes restrictions liées à la crise sanitaire).

Considérant le nouveau projet de convention de la Région Nouvelle-Aquitaine (cf. annexe) fixant notamment les modalités d'aides techniques et financières de cette dernière pour la période du 1^{er} février 2021 au 30 juin 2022.

Modalités comprenant notamment un financement « à hauteur de 55% du déficit annuel du TAD mis en œuvre dans la limite de l'enveloppe définie au niveau du bassin de mobilité » et d'un plafond de 35 € par voyage (+5 points de pourcentage par rapport à la précédente convention), ainsi que la mise à disposition d'une centrale de réservation et d'information.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

SLOW

ID: 064-246400337-20210408-D2021_56-DE

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'arrêter une nouvelle convention avec la région Nouvelle-Aquitaine pour la délégation de compétence en matière d'organisation de transport à la demande.
- AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON